

Section 1 : Identification du produit et de la société :**1.1 Identificateur de produit**

Forme du produit :	Mélange
Identification de la substance :	oxyde d'antimoine (POA) (V)
Nom du produit :	NYACOL® A1550 pH7
Synonyme :	Sol de pentoxyde d'antimoine, pentoxyde de diantimoine
Numéro CAS :	1314-60-9
Numéro d'index :	051-003-00-9
Numéro EINECS :	215-237-7
N° d'enregistrement REACH :	01-2119918494-33-0001; Voir la section 3.
Formule :	Sb ₂ O ₅
Nanoformes :	Sb ₂ O ₅ existe sous forme nanométrique.
Identifiant unique de formule (UFI) :	Pas obligatoire.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations recommandées :	Utilisation recommandée comme catalyseur ignifuge. Réservé exclusivement à un usage industriel, n'est pas destiné à un usage alimentaire, pharmaceutique ou domestique.
Restrictions en matière d'utilisation :	

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société :	Nyacol Nano Technologies, Incorporated Megunko Road, P.O. Box 349, Ashland MA 01721, États-Unis +1 508-881-2220
Contact par courriel :	info@nyacol.com
Internet :	www.nyacol.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence :	USA/Canada CHEMTREC: +1 (703) 527-3887 CHEMTREC International: +1 (703) 741-5970 24 h/24 : 7 jours/7
--------------------	--

Section 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Le pentoxyde d'antimoine est exempté de classification d'entrée de groupe pour les composés de l'antimoine (Annexe I de la directive 67/548/CEE ou Annexe VI du règlement (CE) 1272/2008 ; N° d'index 051-003-009).

Classification du SHG selon 29 CFR 1910 (HCS [Norme de communication des risques] de l'OSHA)

Non classé.

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

Non classé.

2.2 Éléments d'étiquetage

Sans étiquetage.
Mention d'avertissement : sans objet.
Pictogramme de danger : sans objet.
Mention(s) de danger : sans objet.
Conseil(s) de prudence : sans objet.

2.3 Autres dangers

Le pentoxyde d'antimoine n'est pas conforme aux critères de substance PBT ou vPvB.

2.4 Toxicité aiguë inconnue (SGH des États Unis)

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Section 3 : Composition / Informations sur les ingrédients**3.1 Caractérisation chimique : Mélanges**

Description : Mélange formé par les composants suivants.

Nom du composant non dangereux :	Identificateur de produit	Classification SGH	Pourcentage en masse	SCL, facteur M, ATE
Pentoxyde d'antimoine : REACH : 01-2119918494-33-0001	N° CAS 1314-60-9 CE : 215-237-7 Index : 051-003-00-9	Non classé	48 - 55	
Triéthanolamine : REACH : 01-2119486482-31-0042	N° CAS 102-71-6 CE : 203-049-8 Index : non disponible.	Non classé	1 - 5	
Eau : REACH : Aucun.	N° CAS 7732-18-5 CE : 231-791-2	Non classé	40 - 51	

Impuretés : Présentes à un niveau inférieur à celui qui doit être pris en considération pour la classification.

Additifs stabilisants : Aucun.

Le fournisseur n'a actuellement pas connaissance d'ingrédients supplémentaires classés et contribuant à la classification de cette substance.

Voir la section 16 pour la liste des risques identifiés ci-dessus.

Caractéristiques des nanoformes :

Nom de la nanoforme : Pentoxyde d'antimoine		
	Value	
Distribution granulométrique basée sur le nombre, nm	d10	6-50
	d50	8-70
	d90	13-90
Forme et rapport hauteur/largeur	Sphérique	
Cristallinité	Cubique	
Fonctionnalisation des surfaces	Aucun	
Surface spécifique, m ² /g	2-60	

Section 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact oculaire : Laver immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins quinze minutes. Tenir les paupières ouvertes afin de rincer la surface entière de l'œil et des paupières. Si une irritation se développe, consulter un médecin.

Contact cutané : Laver la peau abondamment à l'eau et au savon pendant au moins quinze minutes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Inhalation : Éloigner la victime de la source d'exposition. Si des effets apparaissent, consulter un médecin.

Ingestion : En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau et boire ensuite abondamment. Si des effets apparaissent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.

Équipement de premiers secours : Station de lavage des yeux.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

D'après les données de risque spécifiques disponibles sur la substance, aucun effet aigu ou différé n'est attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Un traitement symptomatique est recommandé.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les moyens sont acceptables. Refroidir les récipients par pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammabilité du produit : Le produit est ininflammable.

Dangers particuliers résultant du produit chimique : Des gaz toxiques peuvent se former lors du chauffage ou en cas d'incendie. Les produits combustibles peuvent inclure le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et les oxydes d'azote.

Risque d'incendie : Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Risque d'explosion : Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Réactivité : Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une tenue pare-feu complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1 Pour les non-sécouristes

Précautions individuelles et équipement de protection : Isoler la zone. Les intervenants d'urgence doivent porter une protection des yeux et des gants imperméables. Un appareil respiratoire purificateur d'air approuvé doit être porté si un brouillard se forme.

6.2 Précautions relatives à l'environnement

Ne pas laisser le produit se disperser dans le réseau d'égouts ni dans les plans d'eau.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Assurer une ventilation adéquate. Contenir les déversements ou les fuites avec du sable, de la terre glaise ou un matériau absorbant. Récupérer le liquide pour recyclage ou la mise au rebut. Ne pas permettre aux déversements d'atteindre les égouts ou les eaux de surface. Mettre le matériau absorbant, les déchets de produit et le sol contaminé dans des récipients pour mise au rebut. Le produit déversé doit être éliminé à l'aide d'un dispositif d'élimination des déchets approprié conformément à la réglementation en vigueur. La transformation, l'utilisation ou la contamination de ce produit peuvent changer les possibilités de traitement des déchets.

6.4 Références à d'autres sections

Pour plus d'informations sur les contrôles d'exposition, la protection individuelle ou les considérations pour la mise au rebut, voir les sections 8 et 13 de cette FDS.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de générer un brouillard durant l'utilisation. Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

7.1.1 Mesures de précaution

Le port d'une tenue de travail standard est suggéré en tant que mesure de précaution.

7.1.2 Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter l'inhalation, l'ingestion ou le contact avec les yeux. Des mesures d'hygiène professionnelles générales sont requises pour assurer une manipulation de la substance en toute sécurité. Ces mesures impliquent de bonnes pratiques personnelles et d'entretien (c'est-à-dire, un nettoyage régulier avec un équipement de nettoyage approprié), de ne pas manger, boire, ou fumer sur le lieu de travail et de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire. Se laver les mains après avoir utilisé le produit. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les salles réservées aux repas. Se doucher et changer de vêtements après avoir terminé son travail. Ne pas porter de vêtements contaminés chez soi.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Protéger du gel. Conserver dans un endroit frais et sec et dans un récipient bien fermé. Aérer suffisamment les espaces d'entreposage et pièces de travail.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire disponible. Se reporter à la section 1.2 de cette FDS.

Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

Pentoxyde d'antimoine, N° CAS 1314-60-9

Pays	d'exposition professionnelle (en Sb)	maximal d'exposition	Date	Titre	Référence
Royaume-Uni	0,5 mg/m ³ (en Sb)	MPT sur 8 h	2011	Antimoine et ses composés	Health and Safety Executive – http://www.hse.gov.uk/pubns/priced/eh40.pdf
Allemagne	Non établies		2009	Antimoine et ses composés inorganiques (fraction respirable)	Commission du Sénat pour l'investigation des risques pour la santé des composés chimiques dans l'aire de travail (Commission MAK) : http://www.dfg.de/en/dfg_profile/statutory_bodies/senate/health_hazards/index.html
Finlande	0,5 mg/m ³	MPT sur 8 h	2009	Antimoine et ses composés	Ministère des affaires sociales et de la santé – http://pre20090115.stm.fi/hm1113394626349/passthru.pdf
Belgique	0,5 mg/m ³ (en Sb)	MPT sur 8 h	2010	Antimoine et ses composés	Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale : http://www.emploi.belgique.be/WorkArea/showcontent.aspx?id=23914
France	0,5 mg/m ³ (en Sb)	MPT sur 8 h	2012	Antimoine et ses composés	Institut National de Recherche et de Sécurité – http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984
Espagne	0,5 mg/m ³ (en Sb)	MPT sur 8 h	2010	Antimoine et ses composés	http://www.insht.es/InshtWeb/Contenidos/Documentacion/TextosOnline/Valores_Limite/Limites2010/LEP%202010%20ActualizadoMayo(1).pdf
Autriche	0,5 mg/m ³ (en Sb)	MPT sur 8 h	2011	Antimoine et ses composés	http://www.arbeitsinspektion.gv.at/NR/rdonlyres/F173280B-D4FB-44D2-8269-8DB2CB1D2078/0/GKV2011.pdf

8.1.2 PNEC et DNEL – Pentoxyde d'antimoine (1314-60-9)

DNEL (dose dérivée sans effet)

Descripteur	Voie d'exposition/Cible de protection environnementale	DNEL
	Inhalation – Effets à long terme/systémiques	10 mg/m ³

PNEC (concentration estimée sans effet)

Descripteur	Voie d'exposition/Cible de protection environnementale	PNEC
	Eau douce	0,113 mg Sb/L
	Eau de mer	0,0113 mg Sb/L
	Sédiments d'eau douce	7,8 mg Sb/kg en poids humide
	Sédiments d'eau de mer	1,56 mg Sb/kg en poids humide
	Sol	37 mg Sb/kg en poids sec (32,6 mg Sb/kg en poids humide)
	Station d'épuration des eaux usées	2,55 mg Sb/L

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser une ventilation par aspiration pour maintenir les concentrations aéroportées sous les limites d'exposition. Les eaux usées générées pendant le processus de production ou les opérations de nettoyage doivent être collectées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI) :

Mesures d'hygiène :	Changer les vêtements contaminés. Se laver les mains après avoir travaillé avec la substance.
Protection respiratoire :	Lorsqu'une protection respiratoire est requise ou que les concentrations sont inconnues, utiliser un appareil respiratoire purificateur d'air approuvé équipé d'une cartouche filtrant la poussière.
Protection des mains :	Porter des gants imperméables, p. ex. en néoprène.
Protection des yeux :	Porter des lunettes de protection approuvées.
Protection de la peau :	Porter des vêtements propres couvrant le corps ; porter des gants imperméables, p. ex. en néoprène. Les personnes travaillant avec le produit doivent laver leur peau exposée plusieurs fois par jour à l'eau et au savon. Les vêtements de travail souillés doivent être lavés ou nettoyés à sec.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Dans la mesure du possible, le produit doit être recyclé. Des contrôles appropriés doivent être mis en place pour empêcher la dispersion du produit dans l'environnement, y compris les canalisations et les plans d'eau.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur :	Beige-gris
Odeur :	Sans odeur
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
Point d'ébullition :	100 °C (212 °F)
Inflammabilité :	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Sans objet
Point d'éclair :	Sans objet
Température d'auto-inflammation :	Sans objet
Température de décomposition :	Sans objet
pH :	7
Viscosité cinématique, mm ² /s	< 20
Solubilité :	Entièrement miscible à l'eau. Solubilité des nanoformes < 5 ppm dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité relative (ou gravité spécifique)	1.8
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Pour les caractéristiques de la nanoforme, voir rubrique 3 :

9.2 Informations supplémentaires :

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit avec les produits chimiques réactifs à l'eau. L'exposition du produit à des conditions réductrices acides peut entraîner une formation de trihydrure d'antimoine, qui est un gaz toxique.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de stockage et de manipulation anticipées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les acides, les bases et les agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Environnements réducteurs acides.

10.5 Matières incompatibles

Métaux alcalins. Conditions réductrices acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote et de carbone.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pentoxyde d'antimoine, N° CAS 1314-60-9

Toxicocinétique : L'absorption par voie orale des composés solubles de l'antimoine pentavalent est de moins de 1 % (Felicetti, 1974 ; CIPR, 1981). Outre la déposition par respiration dérivée de la taille des particules et une absorption de 100 % de la fraction pulmonaire, un facteur d'absorption par inhalation de 0,7 % peut être supposé. Sur la base d'une lecture croisée et d'analogies avec d'autres métaux conduites par HERAG (2007), un facteur par défaut d'absorption cutanée de 1 % est approprié pour le pentoxyde de diantimoine.

Toxicité aiguë :

Orale : LD50 rat > 2000 mg/kg pc (Robertson, 2005)
Les critères de classification de toxicité aiguë selon le règlement (CE) 1272/2008 ne sont pas atteints pour le pentoxyde d'antimoine dans la mesure où l'ETA est supérieure à 2 000 mg/kg de poids corporel ; aucune classification n'est par conséquent requise.

Inhalation : LC50 rat > 5,4 mg/L (Leuschner, 2010)
Les critères de classification de toxicité aiguë selon le règlement (CE) 1272/2008 ne sont pas atteints pour l'hexahydroxoantimonate de sodium (CAS 33908-66-6) dans la mesure où l'ETA pour les poussières et les brouillards est supérieure à 5,0 mg/L ; aucune classification n'est donc requise. Sur la base de lectures croisées pour l'hexahydroxoantimonate de sodium, le pentoxyde d'antimoine ne requiert pas de classification de toxicité aiguë par inhalation.

Cutanée : Le pentoxyde d'antimoine en requiert pas de classification de toxicité aiguë par voie cutanée. L'élaboration d'une étude de toxicité aiguë ne se justifie pas dans la mesure où une inhalation de la substance est considérée comme étant la voie d'exposition principale et que les propriétés physico-chimiques de la substance ne suggèrent pas un taux significatif d'absorption cutanée (cf. Annexe VIII, section 8.5, colonne 2 du règlement (CE) 1907/2006).

Corrosion/irritation cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification comme irritant cutané ne sont pas atteints pour le pentoxyde d'antimoine (Robertson, 2005). Dans la mesure où le pentoxyde d'antimoine n'est pas un irritant cutané, oculaire ou respiratoire, les propriétés corrosives peuvent être exclues et les critères de classification ne sont pas atteints.

Lésions oculaires/irritation oculaire graves : Sur la base des données disponibles, les critères de classification comme irritant oculaire ne sont pas atteints pour l'hexahydroxoantimonate de sodium (CAS 33908-66-6) (Leuschner, 2009). Sur la base de lectures croisées pour l'hexahydroxoantimonate de sodium, le pentoxyde d'antimoine ne requiert pas de classification comme irritant oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification comme sensibilisateur cutané ne sont pas atteints pour le pentoxyde d'antimoine (Robertson, 2005). Sur la base des résultats des investigations histopathologiques et macroscopiques et d'une enquête de l'industrie, l'hexahydroxoantimonate de sodium (CAS 33908-66-6) ne requiert pas de classification de sensibilisation/d'irritation respiratoire. Sur la base de lectures croisées pour l'hexahydroxoantimonate de sodium et d'une enquête de l'industrie, le pentoxyde d'antimoine ne requiert pas de classification de sensibilisation/d'irritation respiratoire.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Sur la base des données disponibles, l'hexahydroxoantimonate de sodium (CAS 33908-66-6) ne requiert pas de classification de mutagénicité pour les cellules germinales. L'hexahydroxoantimonate de sodium (CAS 33908-66-6) n'induit pas de micronoyaux dans les lymphocytes humains cultivés (Whitwell, 2010) et de mutation génétique de locus tk de la lignée cellulaires des cellules de lymphome de souris L5178Y En conséquence, l'hexahydroxoantimonate de sodium est considéré comme étant non clastogène et non mutagène. Sur la base de lectures croisées pour l'hexahydroxoantimonate de sodium, le pentoxyde d'antimoine ne requiert pas de classification comme mutagène pour les cellules germinales.
Cancérogénicité :	Aucune donnée n'indique un potentiel de cancérogénicité.
Toxicité pour la reproduction :	Manque de données - proposition de test publiée dans le dossier d'enregistrement de Reach de l'hexahydroxoantimonate de sodium (N° CAS 33908-66-6). Les données seront une lecture croisée pour le pentoxyde d'antimoine.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification de toxicité spécifique pour les organes cibles, exposition unique orale et par inhalation, ne sont pas atteints pour le pentoxyde d'antimoine, dans la mesure où aucun effet néfaste sur la santé réversible ou irréversible immédiat ou différé n'a été observé après une exposition et qu'aucun effet n'a été observé à la valeur directive.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :	Manque de données - proposition de test publiée dans le dossier d'enregistrement de REACH de l'hexahydroxoantimonate de sodium (N° CAS 33908-66-6). Les données seront une lecture croisée pour le pentoxyde d'antimoine.
Risque par aspiration :	Le pentoxyde d'antimoine, en tant qu'oxyde métallique inorganique, ne possède pas d'effet de tension de surface basse et, en tant que solide, a une viscosité très élevée. Un risque par aspiration peut donc être écarté en toute sécurité. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Section 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pentoxyde d'antimoine, N° CAS 1314-60-9

L'antimoine métallique et les composés de l'antimoine peuvent se dissoudre et générer des ions antimoine (Vangheluwe et al., 2001). La section pertinente à l'environnement discute par conséquent du devenir de l'antimoine en général.

Résultats des tests de toxicité aquatique aiguë :

Poissons d'eau de mer [<i>Pagrus</i>]	CL50 à 96 h	6,9 mg Sb/L (Takayanagi, 2001)
Poissons d'eau douce [<i>Pimephales promelas</i>]	CL50 à 96 h	14,4 mg Sb/L (Brooke et al., 1986)
Invertébrés [<i>Chlorohydra viridissimus</i>]	CL50 à 96 h	1,77 mg Sb/L (TAI, 1990)
Algues [<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>]	ErC50 (taux de croissance) à 72 h	> 36,6 mg Sb/L (Heijerick et al., 2004)
Plantes [<i>Lemna minor</i>]	CE50 à 4 j	> 25,5 mg Sb/L (Brooke et al., 1986)

Résultats des tests de toxicité aquatique chronique :

Poissons [<i>Pimephales promelas</i>]	CSEO/CME0 28 j (croissance ;	1,13/2,31 mg Sb/L (Kimball, 1978)
---	------------------------------	-----------------------------------

Invertébrés [<i>Daphnia magna</i>]	longueur) CSEO/CME0 21 j (reproduction)	1,74/3,13 mg Sb/L (Heijerick et al., 2003)
Algues [<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>]	CSEO/CME0 72 j (taux de croissance)	2,11/4,00 mg Sb/L (Heijerick et al., 2004)
Résultats des tests de toxicité chronique pour les sédiments :		
Moucheron [Chironomus riparius]	CSEO 14 j (croissance)	78 mg Sb/kg en poids humide (Heijerick et al. 2005)
Résultats de test de toxicité chronique sur le sol (valeurs déterminées dans un sol enrichi avec de l'antimoine Sb₂O₃ et vieilli pendant 31 semaines avant le test) :		
Invertébrés terrestres	CSEO	999 mg Sb/kg poids sec (Moser, 2007)
Plantes	CSEO	999 mg Sb/kg poids sec (Smolders et al., 2007)
Micro-organismes terrestres	CSEO	2 930 mg Sb/kg poids sec (Smolders et al., 2007)
Tests de toxicité pour les micro-organismes (pour MEN)		
Micro-organismes aquatiques	CSEO	2,55 mg Sb/L (EPAS, 2005)
Inhibition de la nitrification	CE50	27 mg Sb/L (EPAS, 2005)

12.2 Persistance et dégradabilité

Dans la mesure où l'antimoine satisfait formellement au critère de persistance sur la base de l'absence de toute dégradation, ce critère est considéré comme ne s'appliquant pas aux éléments inorganiques. De plus, dans les conditions d'un lac standard EUSES et au coefficient de partage médian pour les matières en suspension, l'antimoine satisfait au standard de retrait rapide de la colonne d'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

L'antimoine ne satisfait pas le critère de bioaccumulation : le facteur de concentration biologique de 40 pour les organismes aquatiques et le facteur d'accumulation biote-sol pour les lombrics de 1 sont fortement inférieurs au seuil de 2 000 l/kg. Il existe également des preuves indiquant une absence d'amplification biologique de l'antimoine dans la chaîne alimentaire. En conséquence, l'antimoine n'est pas considéré comme étant bio-accumulateur (B) ou très bio-accumulateur (vB) sur la base des critères définitifs.

12.4 Mobilité dans le sol

Un log K_p de 2,07 a été déterminé pour le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les critères de PBT et de vPvB de l'Annexe XIII du règlement ne s'appliquent pas aux substances inorganiques telles que l'antimoine et ses composés inorganiques. Les données disponibles ont toutefois été comparées aux critères : voir 12.2 pour (P) et 12.3 pour (B). Pour (T) : des valeurs de CSEO sont disponibles pour les poissons, les invertébrés et les algues (voir la section 12). La CSEO la plus basse est de 1,13 mg Sb/L pour les poissons (Kimball, 1978). L'antimoine et les composés de l'antimoine ne répondent à aucun des critères de toxicité en termes de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité sur le système reproductif et il n'existe aucune autre preuve indiquant d'autres effets chroniques. En conséquence, l'antimoine n'est pas considéré comme étant toxique (T) sur la base des critères définitifs. L'antimoine, et, par conséquent, le pentoxyde d'antimoine, ne sont ni PBT, ni vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Le pentoxyde d'antimoine n'est pas estimé être un contributeur à l'appauvrissement de la couche d'ozone, à la formation d'ozone, au changement climatique ou à l'acidification.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

Les informations présentées s'appliquent exclusivement au produit fourni en l'état. L'identification, basée sur la ou les caractéristiques ou la classification, peut ne pas s'appliquer à la substance si elle a été utilisée ou contaminée. Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la substance générée afin de déterminer une identification correcte des déchets et des méthodes d'élimination en conformité avec les réglementations en vigueur. Éliminer conformément aux lois et réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets contenant du pentoxyde d'antimoine doivent être manipulés comme déchets non dangereux et collectés par une société de mise au rebut accréditée, incinérés ou recyclés dans le respect des exigences locales, régionales et nationales. Une mise au rebut dans les réseaux d'eaux usées n'est pas recommandée.

Mise au rebut appropriée des déchets non dangereux dans le cadre d'un usage de production et d'un usage industriel :
Dans la mesure du possible, mise au rebut des déchets par incinération (exploitation conforme à la directive 2000/76/CE sur l'incinération des déchets) ou en décharge (exploitée selon le Document de référence sur les Meilleures techniques disponibles pour l'industrie des déchets d'août 2006, la directive du conseil 1999/31/CE et la décision du conseil du 19 décembre 2002).

Mise au rebut appropriée des déchets pour usage professionnel : Les déchets générés par les articles en fin de vie peuvent être éliminés comme déchets municipaux, dans la mesure toutefois où ils ne sont pas autrement réglementés, comme le sont les appareils électroniques, les piles, les véhicules, etc. Dans la mesure du possible, la mise au rebut des déchets par incinération (exploitation conforme à la directive 2000/76/CE sur l'incinération des déchets) ou en décharge (exploitée selon le Document de référence sur les Meilleures techniques disponibles pour l'industrie des déchets d'août 2006, la directive du conseil 1999/31/CE et la décision du conseil du 19 décembre 2002).

Aux États Unis, si l'A1550 pH7 devient un déchet, le test de lixiviation (TCLP) de l'EPA doit être effectué. Si le test n'est pas effectué, le déchet doit être traité comme une substance toxique EP et les numéros de déchet EPA D004 et D008 doivent lui être attribués.

Section 14 : Informations relatives au transport

Ce produit n'est pas réglementé quant à son transport.

Sections 14.1 – 14.4

Réglementations

DOT des États-Unis : Non réglementé.

ICAO/IATA : Non réglementé.

OMI/IMDG : Non réglementé.

ADR : Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Ce produit ne constitue pas un risque pour l'environnement dans l'UE.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible.

Section 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires chimiques mondiaux

EINECS (UE) : Tous les ingrédients sont en conformité.

TSCA (États-Unis) : Tous les ingrédients sont répertoriés

LIS (Canada) : Tous les ingrédients sont répertoriés

AICS (Australie) : Tous les ingrédients sont répertoriés

ENCS (Japon) : Tous les ingrédients sont répertoriés

ECL (Corée) : Tous les ingrédients sont répertoriés

PICCS (Philippines) : Tous les ingrédients sont répertoriés

IECSC (Chine) : Tous les ingrédients sont répertoriés

Risques selon SARA Section 311/312 (40 CFR 370) : Non classé selon le SGH.

SARA Section 313 : Ce produit contient les substances chimiques sujettes aux exigences de déclaration de la section 313 de l'Emergency Planning and Community Right-to-Know [Loi sur la planification des urgences et le droit de la communauté à l'information] de 1986 et de CFR 372 ci-après :

Nom chimique : Pentoxyde d'antimoine N° CAS : 1314-60-9 Pourcentage en poids : 48 - 55

California Proposition 65 (Proposition 65 de l'État de Californie) : Aucun ingrédient répertorié.

Lois des États américains sur le droit à l'information :

La section 3 de cette FDS répertorie tous les composants de ce produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le pentoxyde d'antimoine.

Section 16 : Autres informations

Classification NFPA 704 de la National Fire Protection Association (Association nationale américaine de protection contre l'incendie) :

Santé - 1, Inflammabilité - 0, Réactivité - 0, Particulier - Aucun

Évaluation des risques HMIS®(États-Unis) :

Santé - 1, Inflammabilité - 0, Réactivité - 0, Équipement de protection - E ; lunettes de sécurité, gants, masque antipoussière.

Utilisations recommandées :

L'utilisation du NYACOL A1550 pH7 est recommandée en tant que catalyseur ou synergiste ignifuge. Les autres utilisations n'ont pas été analysées et peuvent présenter d'autres dangers. Réservé exclusivement à un usage industriel, n'est pas destiné à un usage alimentaire, pharmaceutique ou domestique.

Alertes relatives à une activité professionnelle :

Les travailleurs utilisant le NYACOL A1550 pH7 doivent lire et comprendre cette FDS et être formés à l'utilisation correcte de ce produit.

Autres considérations particulières :

Aucune connue.

FDS préparée par :

Andrew A. Guzelian

Nyacol Nano Technologies, Inc.

Téléphone : +1 508 881 2220

Date de révision :

8 mai 2025

Remplace celle du :

7 décembre 2020

Cette FDS a été préparée d'après des données fournies par les laboratoires de Nyacol Nano Technologies, Inc., les fournisseurs de matières premières et des publications gouvernementales. Les informations fournies sont, à notre connaissance, justes. Les suggestions sont données sans garantie, notamment sans garantie de résultat. Avant utilisation, l'utilisateur doit déterminer l'adéquation des produits dans le cadre de l'utilisation prévue ; l'utilisateur assumera le risque et les responsabilités liés à ladite utilisation. Nous ne suggérons en aucune manière une violation des brevets existants ni n'accordons de permission d'exploitation d'une invention brevetée quelconque sans octroi de licence.

NYACOL® est une marque déposée de Nyacol Nano Technologies, Inc.